



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Avis public

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, a adopté par résolution le second projet de règlement portant le numéro 352-2 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais et autoriser bâtiments de 4 logements dans zones M-2 et M-3.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

- **Modifier le règlement relatif au zonage afin de permettre que les terrains du secteur de la rue Vadnais situés dans la zone R-6 puissent être rendus accessibles en espaces verts à la population de Saint-Cuthbert.**
 - **Modifier le règlement relatif au zonage afin de permettre les habitations de quatre logements dans les zones M-2 et M-3 pour permettre la densification de son périmètre d'urbanisation.**
- Les zones visées sont : R-6, M-2, M-3
 - Les zones contiguës sont : M-1, A-2, R-2, R-3, R-5, P-1, P-2, P-3
1. La description et l'illustration des zone concernées et des zones contiguës peuvent être consultées au bureau de la Municipalité.
 2. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 22 janvier 2026;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
 3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés peuvent demander que le deuxième projet de règlement numéro 352-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter des secteurs concernés voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.



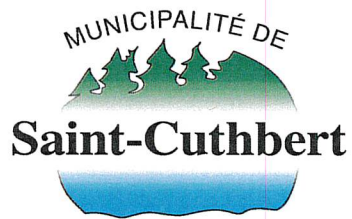
4. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 22 janvier 2026, au bureau de la Municipalité de Saint-Cuthbert, situé au 2021 rue Principale, à Saint-Cuthbert.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h 30, de même que le vendredi, entre 9 h et 12 h.
6. La disposition du second projet de règlement sera incluse au règlement, sans être approuvée par les personnes habiles à voter, si elle ne fait pas l'objet d'une demande valide.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés

7. Toute personne qui, le 12 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Cuthbert ce treizième jour du mois de janvier deux mille vingt-six.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication (article 420 C. M.)

Je, soussignée, Larry Drapeau, résidant à Sorel-Tracy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Cuthbert, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis, conformément à l'article 431 du Code municipal du Québec, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, le 13 janvier 2026 :

- *sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Cuthbert (www.st-cuthbert.qc.ca);*
- *à l'entrée du bureau municipal au 2021 rue Principale, à Saint-Cuthbert.*

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de janvier 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier